

D 2022 09 05 045

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

9 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GRENIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, H. GRANGE, Procurations : J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI, H. GRANGE à M. CHALENDAR, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, V. KRYK à O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

11. Ressources humaines – Convention de reprise du compte épargne temps d'un agent avec Ferney-Voltaire

Vu le décret n°2004-878 du 26/8/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements publics peuvent prévoir par convention les modalités de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne temps à la date à laquelle l'agent change d'employeur par voie de mutation.

Il convient de passer une convention entre la commune de Ferney-Voltaire et la commune d'Ornex afin de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps d'un agent communal.

Considérant que la commune d'Ornex a recruté Madame Cécilia JOSSERAND au poste de responsable des achats et des marchés publics et que cet agent était auparavant employé par la commune de Ferney-Voltaire, où elle a ouvert un compte épargne temps.

Au 23 mars 2022, date effective de la mutation de Madame Cécilia JOSSERAND, elle disposait d'un solde et droit d'utilisation du compte épargne temps de 18 jours.

À compter de la même date, la gestion du compte épargne temps incombe à la commune d'Ornex. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation sont celles fixées par la mairie d'Ornex.

Les 18 jours acquis au titre du compte épargne temps à la commune de Ferney-Voltaire seront pris en charge par la mairie d'Ornex. Il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1350 € sera versée par la commune de Ferney-Voltaire à la commune d'Ornex.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

75€ (coût journalier de l'agent) X 18 jours = 1350 €.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe qui prévoit le versement à la commune d'Ornex par la commune de Ferney-Voltaire de 1350 € à titre de dédommagement
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2022

Fait à Ornex, le 13 mai 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 13 mai 2022
Affiché le : 13 mai 2022

Par délégation du Maire

Olivier GUICHARD

1^{er} adjoint